

Protocole d'intervention en lien avec les substances psychoactives en contexte scolaire

Niveau 1 Interventions universelles

Afin d'être au fait et à l'avant-plan en matière de toxicomanie et dans le but d'aider et d'orienter les élèves vers une démarche personnelle de prise en main, l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin s'est dotée d'un protocole d'intervention concernant l'usage de tabac, d'alcool, de substance psychoactive. Le protocole se veut d'abord et avant tout un outil de **réadaptation** basé sur une **approche de réduction des méfaits** ce qui nous permettra de mieux nous orienter vers les actions à prendre afin d'accompagner les élèves dans leurs besoins. Ce protocole respecte un modèle RAI (réponse à l'intervention) en définissant, pour chaque niveau, des interventions graduées et une gestion des écarts de conduite définie et constructive.

Dans un premier temps, l'école tente d'offrir un climat scolaire positif favorisant les apprentissages. Des interventions d'approche positive par l'équipe-école ont lieu tous les jours. De plus, nous offrons en classe, par le biais de nos partenariats avec les intervenants à l'externe, des ateliers et/ou des capsules d'information de prévention aux dépendances qui sont adaptés au niveau de scolarisation.

Qu'est-ce qu'une approche en réduction des méfaits en dépendance?

Il s'agit davantage d'offrir des « outils » sans juger les choix des élèves en misant sur une approche d'accompagnement plutôt qu'une approche punitive ou répressive. Cette approche se veut respectueuse de la décision que prendra l'élève dans la mesure qu'il ne contrevient pas aux règles du milieu scolaire.

Interventions universelles mises en place 2020-2021:

- Valoriser un milieu sain, sécuritaire et bienveillant (SCOOP, Soutien aux Comportements Positifs);
- Promotion de la santé par des ateliers de prévention aux dépendances pour tous les niveaux (Tangage, Maison Jean-Lapointe, Jeunes en Tête, etc.).

Niveau 2 Interventions soutenues

Tout membre du personnel qui soupçonne un élève être sous l'effet d'un psychotrope doit aviser l'éducateur responsable du cycle.

À cette étape, la direction adjointe devra interpellier les parents afin de les aviser de la situation. Les parents pourront être référés aux professionnels de l'école ou aux services d'aide externes selon les besoins.

L'élève doit savoir qu'il sera rencontré afin d'évaluer la reconnaissance et l'ouverture qu'il démontre à obtenir de l'aide face à sa consommation. Selon la situation et l'attitude de l'élève, une démarche d'accompagnement sera proposée.

Enseignants:

S'il y a doute d'intoxication:

- L'enseignant qui le considère comme justifié invitera discrètement l'élève à quitter le cours pour du soutien;
- Dans tous les cas, en aviser le ou la TES;
- Un retour entre l'élève et l'enseignant sur la situation, et non sur la consommation, est souhaitable, afin de garder intact le sentiment de confiance mutuel.

Protocole d'intervention en lien avec les substances psychoactives en contexte scolaire

Niveau 3 Interventions individualisées

Selon la gravité et la fréquence de la problématique de consommation, l'intervenant doit référer à la direction afin qu'une sanction soit appliquée. L'école va intervenir lorsque; l'élève a consommé des substances psychoactives, lorsque l'élève a en sa possession des substances ou lorsque l'élève a fait la vente ou le trafic de stupéfiants. Selon les circonstances et les faits se rapportant à de telles situations, l'école peut mettre en œuvre les mesures suivantes :

- **Pour une situation où les mesures de Niveau 2 n'ont pas permis d'améliorer la situation de l'élève :**
- **Pour une situation où la gravité est présente (ex.: prise de risque, perte de contrôle, refus de collaboration, impacts négatifs sur le fonctionnement) :**

* Il est important de souligner qu'une déclaration des événements sera remise au policier éducateur de l'école, selon le cas.

1^{re} offense :

L'école informe les parents de la situation et l'élève sera suspendu(e). Les parents devront prendre rendez-vous pour réintégrer la classe. Nous informerons aussi l'élève et ses parents des services qui peuvent être offerts.

2^e offense :

Les mêmes règles qu'à la 1^{re} offense s'appliquent. De plus, l'élève et ses parents seront informés ainsi qu'orientés vers des services d'aide extérieurs existants. Dès son retour, l'élève sera rencontré afin d'établir un plan d'accompagnement (ex.: encadrement supervisé lors des temps non structurés).

3^e offense :

L'élève sera automatiquement suspendu. La direction pourra présenter le dossier de l'élève au Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) et demander à cette dernière d'intervenir en lui recommandant une prolongation de suspension, un transfert dans une autre école ou une expulsion des écoles du CSSL.

- **Pour une personne impliquée dans le trafic de drogues :**

Si l'élève fait la vente ou le trafic de substances psychoactives à l'intérieur de l'école ou dans un véhicule de transport scolaire, sur tout terrain et propriété de l'école, ainsi que lors de toute activité organisée dans un cadre scolaire, l'élève est passible d'une suspension, d'un transfert ou d'une expulsion des écoles du CSSL. La direction de l'école présentera le dossier de l'élève et la recommandation d'une sanction au CSSL afin que les autorités compétentes en décident.